Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260112-202601_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 8 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit janvier à 20h00, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, le Maire.

Date de convocation : 31/12/2025

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8
Secrétaire de séance : Mme RESCAN Laurence
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 8
Nombre de Voix : 8 + 2 pouvoirs = 10

Présents : M. Henry Serge, Mme SAUDRAIS Vanessa, Mme RESCAN Laurence, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, Mme CERTAIN Corinne, M. DEFFAINS Jérémy, M. ESNAULT Christophe et Mme FRADETAL Morgane.

Absents excusés : M. FONTAINE Bertrand, M. SIMON Jérôme, M. RAMEL Pascal

Absents non excusés : M. ROBIN Kévin, M. FERRE Samuel

Pouvoirs : M. RAMEL Pascal à M. ESNAULT Christophe et M. FONTAINE Bertrand à Mme CARESMEL Marie-Thérèse

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

202601-07

Objet de la délibération : Modification des horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les horaires de l'éclairage public sont fixés par délibération du Conseil Municipal et appliqués suite à la rédaction d'un arrêté municipal.

Il rappelle que depuis le 5 janvier 2026, la commune de Landujan bénéficie du passage de la ligne de bus 519 Breizhgo (Saint-Pern – Landujan – Irodouër – Bédée – Pleumeleuc – Rennes). Le premier trajet est prévu le matin à 6h37 à l'arrêt de bus local.
Cependant, l'éclairage public ne s'active le matin qu'à partir de 6h45.

C'est pour cette raison qu'il suggère de changer les horaires pour que les habitants qui se dirigent vers l'arrêt de bus puissent bénéficier d'un éclairage public afin d'assurer leur sécurité lors de leurs déplacements.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260112-202601_07-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ

- **D'établir** les nouveaux horaires d'éclairage public comme suit :
  - **L'éclairage public s'active désormais à 6h15,**
  - **L'horaire d'extinction (21h) reste inchangé.**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360